

SALAGNAC



Journal Municipal

Salagnac 2020 - N° 1



Salagnacoises, Salagnacois, Clairvivantes, Clairvivants

Comme vous le savez, la crise engendrée par la Covid 19 a profondément perturbé nos habitudes de vie. Il a fallu nous adapter à cette nouvelle menace et faire face à des contraintes aussi nombreuses qu'inattendues. Tout ceci a eu comme conséquence de retarder notre prise de fonction. Cette dernière est effective depuis le 24 mai dernier. Ce faisant, nous sommes restés vigilants et attentifs afin de vous informer au mieux pour vous prévenir des dangers liés au Coronavirus ainsi qu'aux épisodes caniculaires que nous avons subis pendant l'été.



Notre devoir nous impose de vous rappeler de respecter scrupuleusement les gestes barrières et de suivre les consignes sanitaires éditées par le ministère de la santé.

Nous aimerions remercier tous les bénévoles de la commune et des communes avoisinantes qui ont œuvré à la confection des masques et souligner le travail remarquable effectué par le personnel médical ainsi que celui des aides à domicile pendant cette période difficile. Cet élan de solidarité a démontré de manière explicite, l'engagement et la détermination des habitants de notre territoire à venir en aide aux autres en dépit des contraintes véhiculées par la pandémie.

La municipalité souhaiterait aussi adresser ses plus sincères remerciements aux électeurs de la commune. Votre mobilisation, durant les élections du mois de mars, souligne bien votre attachement à l'unité et à l'avenir de Salagnac.

A titre personnel, je souhaiterais remercier chaleureusement Alain Maigret, notre ancien maire, qui m'a accompagné et m'a prodigué de précieux conseils qui nous ont permis d'effectuer une transition et un passage de main dans la plus grande sérénité. Ce dernier a fait preuve durant ses trois mandats d'un investissement sans faille pour la commune de Salagnac. Alain, toute l'équipe municipale te souhaite bon vent pour tes nouvelles aventures !

Pour conclure, le nouveau Conseil municipal a conscience de la tâche qui l'attend et que vous lui avez confiée. Nous vous assurons de notre dévouement et nous travaillons d'arrache-pied pour mener à bien notre mission en oeuvrant pour le bien-être de chacun de nos administrés.

Fêtes de fin d'année

Repas des aînés

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire le Conseil Municipal s'est longuement interrogé sur la possibilité de maintenir cet événement de fin d'année.

A ce jour, d'après les dernières directives préfectorales, le repas ne pourra pas avoir lieu et nous le regrettons amèrement.

Colis des aînés

Comme par le passé, la distribution des colis de Noël sera effectuée par les membres du conseil municipal. Nous avons décidé d'abaisser l'âge des bénéficiaires à soixante ans.

Camping illégal à l'étang de Born

Cet été a été marqué par la présence d'un sans domicile fixe accompagné de ses chiens à l'étang de Born propriété de l'Établissement Public de Clairvivre. Pour la municipalité comme pour la Direction de l'établissement de Clairvivre, cette situation inédite et délicate à gérer a nécessité de longues démarches dans le respect de la loi afin de trouver une solution adaptée à chacun.

La Municipalité de Salagnac a contacté les services d'urgence et de police, les services médicaux et sociaux de la Dordogne, le SIAS d'Excideuil, la Sous-préfecture de Nontron ainsi que plusieurs Conseillers départementaux. Le Président de l'Intercommunalité, le Président des Maires de Dordogne ainsi que diverses municipalités dans lesquelles cette personne avait résidé et pour finir des membres de sa famille. Tout ça, en complément des actions prises par la Direction de l'établissement avec qui nous sommes restés en contact permanent par l'intermédiaire de Messieurs Pala et Dubern.

La Municipalité a trouvé une solution consensuelle en s'assurant que cette personne bénéficierait d'un abri et qu'elle puisse être suivie par le 115 (urgence sociale) car elle jouit d'un traitement médical périodique.

Ramassage des ordures ménagères

Dans le cadre de la transition écologique, le service de ramassage des ordures ménagères sera modifié sur l'ensemble du territoire. Notre commune fait partie des premières concernées par ce changement. Ainsi, la redevance incitative sera mise en place progressivement. Ce nouveau fonctionnement nous étant imposé, la municipalité de Salagnac ne gèrera pas ce nouveau mode de collecte et de facturation qui sera entièrement pris en charge par le SMD3.

Qu'est-ce que la redevance incitative ? Il s'agit d'une contribution demandée à chaque usager pour utiliser le service public des déchets. Ce n'est pas un nouvel impôt mais une redevance qui remplacera la TEOM (taxe d'ordures ménagères) et qui rentrera en vigueur en 2022. Deux points d'apport volontaire (PAV) ont été retenus sur la cité de Clairvivre (un point à la carrière René Fontaine, un autre dans le haut de Clairvivre). Quatre autres points d'apport vont être disposés sur la commune de Salagnac : Rouveyrol, las Terrieras, Lapouge et au cimetière.

Afin de vous informer et de vous en expliquer le fonctionnement, il se tiendra tous les vendredis de 13h à 19h jusqu'au 18 décembre des permanences où vous pourrez rencontrer des agents formés par le SMD3 (les 3 premiers vendredis à la mairie annexe de Clairvivre et le quatrième vendredi à la mairie de Salagnac).

Si vous désirez plus d'informations, n'hésitez pas à contacter, le SMD3 au 09 71 00 84 24 ou Audrey Bossavie au 05 53 55 42 22 (SMCTOM de Thiviers).

Infos pratiques

Terrain de tennis

L'accès au terrain de tennis est libre et gratuit pour tous depuis le 9 juin. De ce fait, il n'est plus nécessaire de souscrire à un abonnement et d'aller chercher la clé au standard de Clairvivre.

Appels téléphoniques

Un service de transfert d'appels est en place depuis le mois de juin. Ainsi, si vous souhaitez joindre la mairie pendant le week-end, votre appel sera réorienté sur le portable de Monsieur le Maire (service entre 10h et 18h). En dehors de ces horaires et en cas de nécessité absolue, veuillez composer les numéros d'appels d'urgence (Pompiers 18, Samu 15, Police secours 17)

Réglementation des brûlages à l'air libre

Le brûlage des déchets verts doit être déclaré en mairie par écrit 3 jours avant la date prévue. Ils ne peuvent être pratiqués que pendant les périodes du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h (pour plus d'informations, se rendre en Mairie).

Rappel des horaires de tonte

- les jours ouvrables de : 8H30 à 12H - 14H30 à 19H30
- les samedis de : 9H à 12H - 15H à 19H
- les dimanches et jours fériés de : 10H à 12H



Places de Parking

Nous avons réservé et mis à disposition des administrés deux places de parking à la mairie annexe de Clairvivre afin de permettre à tous et plus particulièrement aux personnes âgées ou à mobilité réduite d'accéder plus facilement à la mairie. Nous comptons sur le civisme de chacun pour respecter ces emplacements et en faire un usage approprié.

Formation "premiers secours"

À l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'envoyer une partie de ses membres se former aux gestes de premiers secours. Cette formation "premiers secours" sera organisée par Pascal Clédé, responsable de la Sécurité Civile. Nous tenons à assurer la présence sur la commune, de plusieurs personnes capables d'intervenir en cas d'urgence et d'assurer les gestes de premiers secours avant l'arrivée des pompiers ou du SAMU.

Rubrique nécrologique

Nous déplorons la perte de plusieurs de nos administrés mesdames, Jeanne Laveix, Yvonne Borderie, Flora Cardelasso, Marcelle Dousseau, messieurs Claude Courty, Jean Tourenne, Gilbert Pichon et Jean Luc Négrier qui résidait sur la commune de Génis.

Nous adressons toutes nos pensées aux familles et aux proches des défunts.

Numéros utiles

Samu : 15
Police Secours : 17
Pompiers : 18

Restez informés de l'actualité sur le site internet

www.salagnac24.fr
Mairie : **05 53 52 48 85**
E-mail : mairiesalagnac@orange.fr

et n'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin.